Recu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID: 013-211300538-20240206-2024\_45\_EDUC-AR



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

## **DECISION DU MAIRE**

2024\_45\_EDUC

<u>OBJET</u>: Convention entre la commune de Mallemort et le Sivu « Collines Durance » pour l'organisation du séjour classe de découverte de l'école maternelle l'Espélido.

## Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire;

Considérant la nécessité pour la commune de soutenir le projet scolaire séjour classe de découverte mis en œuvre à l'école maternelle l'Espélido ;

## DECIDE,

**Article 1 :** De signer avec le Sivu « Collines Durance » sise 1581, route de Charleval D23C le Vergon 13370 Mallemort une convention pour la réalisation du projet scolaire classe de découverte d'une participation financière de 4090.28 €, et selon les conditions de la convention.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le 06/02/2024

Hélène GENTE Maire de Mallemort